

Département
de SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15
Date de la convocation :
23/09/2025

du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents : Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Victor DE SOUSA, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMpte, Marie-Élisabeth LELIEVRE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT

Étaient absents représentés : Virginie COUTEAU donne pouvoir à David GIBOUTET
Virginie de ARAUJO donne pouvoir à Maxime LABELLE

Étaient absents excusés : Julie BARROSO, Clara BEAUJARD, Sandrine GALLEGO, Yves-Marie SAUNIER

Secrétaire de séance : Jean-François CHARRIER - Auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Attribution d'une subvention – amicale des Pompiers de Nemours
4. Décision modificative n°2 – budget principal M57
5. Indemnité de maniement de fonds des régisseurs communaux
6. Ajout de tarifs communaux
7. Dénomination du boulodrome parc du Château
8. Avis conforme sur le règlement du réseau des médiathèques du Pays de Nemours
9. Adhésion à la carte assainissement du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours
10. Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au SDESM

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Jean-François CHARRIER à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Eric BERTHELOT fait remarquer une coquille au point n°4 où il faut lire « a proposé » et non « à proposer ». Le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu de la délégation L2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 6 mai 2021, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 17 juin et le 22 septembre 2025

Date	Objet de la décision
27/06/2025	DIA n° 15 – 4 square Gustave Courbet
06/06/2025	DIA n°18 - 28 avenue des Acacias
04/07/2025	DIA n°20- 19 bis rue de l'Eglise
08/07/2025	DIA n°21- 53 route de Moret
22/07/2025	Virement de crédit n°2 sur le Budget Principal M57
19/07/2025	DIA n°19 - 91 rue Grande
24/07/2025	DIA n°22 - 2 rue de la Motte - appt 3
30/07/2025	DCC n° 1 – 2 rue du Parc – centre commercial bureau de tabac
07/08/2025	DIA n°23 - 93 rue Grande
07/08/2025	Attribution d'une concession dans le columbarium DUPRÉ
01/09/2025	DIA n° 24 – rue de l'Echelette
09/09/2025	DIA n°25 – 1 avenue du Lac

3. Attribution d'une subvention – amicale des Pompiers de Nemours

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par l'Amicale des Pompiers de Nemours, dans le cadre de l'évènement « Défi vélo Bruno KOLHUBER ». Cette épreuve organisée depuis 2014 et baptisée du nom du Commandant Sapeur-Pompiers Bruno KOLHUBER du SDIS06 décédé dans la tempête Alex en 2020, consiste à rallier le congrès national des Sapeur-Pompiers de France depuis Nemours. L'intégralité des dons et fonds collectés seront reversés à l'Œuvre des Pupilles et Fonds d'Entraide des Sapeur-Pompiers de France », chaque euro revenant aux enfants et familles des Pompiers disparus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à cette cause à hauteur de 300 euros.

Eric BERTHELOT demande le point d'arrivée de cette course.

Monsieur le Maire répond le Mans.

Eric BERTHELOT doute de cette réponse car le Mans était déjà le point d'arrivée de cette course en mars 2025.

Monsieur le Maire confirme cette destination et ajoute que le départ aura lieu le 06 octobre.

N°2025-43 Objet : Attribution d'une subvention – amicale des Pompiers de Nemours

Monsieur le Maire indique vouloir verser une subvention à l'amicale des Pompiers de Nemours, dans le cadre du « Défi vélo Bruno KOLHUBER », dont l'intégralité des bénéfices sont reversées à l'œuvre des Pupilles et Fonds d'Entraide des Sapeur-Pompiers de France ». Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 300 euros.
 Le Conseil Municipal,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer une subvention de 300 euros à l'amicale des Pompiers de Nemours.

4. Décision modificative n°2 – budget principal M57

Monsieur le Maire donne la parole à David GIBOUTET, premier adjoint délégué aux finances.

David GIBOUTET indique qu'il convient d'ajouter à cette DM la subvention précédemment votée pour l'Amicale des Pompiers de Nemours, à destination de l'œuvre des Pupilles et Fonds d'entraide des Sapeur-Pompiers de France. La dépense sera inscrite au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et sera équilibré en recettes au chapitre 74 –Dotations et participations - 7488 Autres attributions pour la somme de 300 euros.

David GIBOUTET poursuit avec les travaux d'enfouissement de la rue de la Boissière, dont la tranche 2 a été exécutée plus rapidement que prévu. La tranche 1 a été inscrite au budget 2025 mais il convient de régler également la tranche 2.

Monsieur le Maire précise que la convention a été signée avec le SDESM et qu'il faut dans un premier temps engager la somme des travaux et non pas la régler.

David GIBOUTET confirme et dit qu'il faut inscrire la somme correspondant au budget, en abondant le chapitre 204 –subventions d'équipement de 110 475 € et de réduire du même montant le chapitre 21 – immobilisations corporelles, dans lequel 282 100 € avaient été prévus pour la réhabilitation des logements des 42 et 42 bis rue Grande.

Eric BERTHELOT dit apprendre à travers cette explication qu'une estimation chiffrée des travaux au 42 rue Grande a été effectuée.

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment du vote du Budget Primitif, les dépenses sont envisagées, donc pas fixes. Une enveloppe de travaux a été estimée et inscrite au budget pour la réhabilitation de ces deux logements. Les derniers locataires en date sont partis il y a plus d'un an et il estime intéressant de réhabiliter ces locaux pour les proposer de nouveau à la location. Des demandes de subvention seront alors sollicitées auprès du Département, de la Région mais aussi de l'ANAH. Ce projet ne sera pas réalisé en 2025 mais sera reporté aux prochaines années.

Eric BERTHELOT demande lors de quelle commission ces travaux ont-ils été abordés.

Daniel MARTNEZ lui indique que ces travaux ont été évoqués lors de la commission travaux du mois de décembre 2024.

David GIBOUTET ajoute que la somme de 285 000 euros a été inscrite à cette ligne de budget afin de l'équilibrer.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'aucun chiffrage n'a été effectué pour ces travaux.

Aurélie COCU demande à quoi correspond la somme de 300 euros de total général de la DM.

David GIBOUTET indique qu'il s'agit d'un mouvement en interne dans la section de fonctionnement entre les dépenses et les recettes.

N°2025-40 Objet : **Décision modificative n°2 – budget principal M57**

De nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget principal M57.
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 Approuve la décision modificative n°2 – budget principal M57 ci-jointe.

5. Indemnité de maniement de fonds des régisseurs communaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, lors de l'instauration du régime indemnitaire. Cette indemnité est accordée aux régisseurs de recette dans le cadre de la gestion des fonds communaux dont ils ont la responsabilité.

Cette indemnité a été réinstaurée en janvier 2025 et est calculée en fonction du montant des fonds perçus mensuellement.

Monsieur le Maire propose de rétablir cette indemnité. Il indique que les agents concernés se verrait gratifier de 140 euros annuels.

Eric BERTHELOT demande à quoi correspondent les sommes dans la colonne « cautionnement ».

Laurence CHATREFOU indique que le cautionnement n'existe plus.

N°2025-41 Objet : Indemnité de maniement de fonds des régisseurs communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est en fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

6. Ajout de tarifs communaux

Monsieur le Maire indique qu'une soirée évènementielle à l'occasion d'Octobre Rose aura lieu le samedi 11 octobre à la salle Polyvalente. La soirée sur le thème des années 80, proposera une entrée à 30 euros par personne (repas compris) et dont une partie sera reversée à l'association « Branchés bien-être : lutte contre le cancer ».

Il convient de créer le tarif correspond.

De même, Monsieur le Maire souhaite ajouter un tarif pour la vente de bois de chauffage aux Moncourtois. Le tarif actuel est de 35 euros et est destiné au personnel communal. Monsieur le Maire propose un tarif pour les Moncourtois à 50 euros le stère, ce qui reste bien en deçà des tarifs pratiqués par les professionnels.

Daniel MARTINEZ indique que, même à 35 euros le stère, les administrés ne sont pas demandeurs.

Monsieur le Maire que 6 stères ont été vendus cette année pour le moment. Il estime que ce tarif reste intéressant pour les Moncourtois.

N°2025-42 Objet : Ajout de tarifs communaux

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs suivants :

Tarifs communaux	Tarifs au 01/10/2025
Salle polyvalente - 24h	2 500 €
Salle polyvalente - 48h	3 500 €

Salle Molicuria 24h - Moncourtois	
Salle Molicuria 24h - Extérieurs	350 €
Salle Molicuria – location à la demi-journée	60 €
Caution pour location salle polyvalente (dégradations)	1 500 €
Caution pour location salle polyvalente (ménage)	500 €
Salle blanche 24h – Moncourtois	430 €
Salle blanche 48h – Moncourtois	630 €
Salons du Château (2 salles) 24h – Moncourtois	630 €
Salons du Château (2 salles) 48h – Moncourtois	820 €
Salle blanche 24h – Extérieurs	800 €
Salle blanche 48h – Extérieurs	1 000 €
Salons du Château (2 salles) 24h – Extérieurs	1 000 €
Salons du Château (2 salles) 48h – Extérieurs	1 200 €
Caution pour la location de la salle blanche du Château	2 800 €
Caution pour la location des Salons du Château (2 salles)	3 600 €
Caution pour prêt à titre gracieux de la salle blanche	2 800 €
Caution pour prêt à titre gracieux des 2 salles	3 600 €
Location de matériel : table 220 cm x 90 cm et 6 chaises	5 € la journée
Repas cantine scolaire - QF inférieur ou égal à 1 000	1 €
Repas cantine scolaire - QF entre 1 001 et 1 300	3,80 €
Repas cantine scolaire - QF supérieur à 1301	4,30 €
Surcoût en cas de non-respect du règlement des inscriptions aux restaurants scolaires (QF inférieur ou égal à 1300)	+ 3,80 € en sus du prix du repas
Surcoût en cas de non-respect du règlement des inscriptions aux restaurants scolaires (QF supérieur à 1301)	+ 4,30 € en sus du prix du repas
Temps périscolaire (matin ou soir)	2,30 €
Aide aux devoirs 16h30/18h les jeudi et vendredi	2,30 €
Stand exposant « salon du bien-être » - tarif pour le week-end	50 €
Stand exposant « festivités » - tarif pour la journée	30 €
Stand exposant « marché de Noël » - tarif pour le week-end	100 €

Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 1 (spectacle de portée locale)	
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 2 (spectacle de portée départementale)	12 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 3 (spectacle de portée régionale)	15 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 4 (spectacle de portée nationale)	20 €
Tarif billetterie spectacle, soirée évènementielle	30 €
Tarif billetterie spectacle, soirée évènementielle	60 €
Encart publicitaire dans le bulletin communal – format 9 x 5,5 cm	50 €
Encart publicitaire dans le bulletin communal – format 18 x 11 cm	100 €
Concession pleine terre 2m ² - 30 ans	190 €
Concession pleine terre 2m ² - 50 ans	300 €
Cavurne 4 places – 15 ans	390 €
Cavurne 4 places – 30 ans	750 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	gratuit
Occupation du caveau provisoire au cimetière – tarif à la journée (passé la gratuité accordée les 6 premiers jours)	5 €
Pénalité en cas de non-restitution de la clé intelligente	60 €
Photocopies A4 noir et blanc recto (à multiplier par A3 et/ou recto-verso)	0,25 €
Photocopie A4 couleur recto (à multiplier pour A3 et/ou recto-verso)	0,40 €
Stère de bois non fendu, non livré (débité en morceaux d'un mètre) ; prévoir une date d'enlèvement – personnel communal	35 €
Stère de bois non fendu, non livré (débité en morceaux d'un mètre) ; prévoir une date d'enlèvement – Habitants de la commune	50 €
Caution pour cirque ou animations ambulantes (encaissement en cas de dégradations ou d'espace non nettoyé ou souillé)	2 200 €
Cirques et ventes publicitaires (journée) €	150 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs communaux ci-contre.

7. Dénomination du boulodrome parc du Château

Monsieur le Maire rappelle que le boulodrome, situé dans le parc du Château, a fait l'objet d'une réfection et d'un agrandissement. Les travaux se sont déroulés durant les vacances d'été.

Ce projet, d'un montant total de 36 000 euros, avait pu bénéficier d'une subvention d'un montant de 16 454 euros de la part de la Région, autrefois appelée « Plan Sport Oxygène ».

Eric BERTHELOT indique que cette subvention incluait l'obligation l'accessibilité aux enfants de venir pratiquer.

Monsieur le Maire confirme que c'est le cas. Il ajoute que les travaux sont terminés, qu'il ne reste plus à faire que d'installer des lampadaires.

Zacharie LECOMPTE indique que les boulistes sont satisfaits. Cette nouvelle configuration permet d'accueillir des rencontres inter-communes, avec des terrains de qualité.

Monsieur le Maire confirme que les membres du bureau sont ravis et proposent, dans la continuité d'une inauguration, de baptiser ce boulodrome. Le choix du nom a été laissé à l'amicale de pétanque, qui a opté pour « le boulodrome des Tilleuls ». Monsieur le Maire n'y voit aucun inconvénient.

N°2025-44 Objet : Dénomination du boulodrome parc du Château

Monsieur le Maire indique que, suite à la réfection et à l'agrandissement du boulodrome, situé dans le parc du Château, le bureau de l'amicale de pétanque communale a émis le souhait de baptiser ce lieu.

Il est proposé au conseil municipal de le renommer « le boulodrome des Tilleuls ».

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de nommer le boulodrome de la commune « boulodrome des Tilleuls ».

8. Avis conforme sur le règlement du réseau des médiathèques du Pays de Nemours

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'adhésion de la commune au réseau des médiathèques du Pays de Nemours divers textes de référence communs s'appliquent. Cet ensemble de textes se décompose comme suit : Règlements des médiathèques du Pays de Nemours, Charte numérique, Charte des collections, Charte des médiathèques du Pays de Nemours, Charte des dons, Plans de communication, Convention de partenariat.

L'ensemble de ces documents ont été approuvés en conseil communautaire le 12 juin 2025 et doivent ensuite être adoptés par chaque commune adhérente au dispositif.

Eric BERTHELOT demande quel matériel sera acquis dans le cadre de la charte multimédia.

Monsieur le Maire indique qu'un ordinateur sera mis à disposition des usagers. Le prestataire informatique de la commune sera sollicité pour verrouiller les accès et laisser uniquement la partie « recherche ».

Eric BERTHELOT poursuit en soulignant que l'offre est plus étendue à la médiathèque de Nemours et demande s'il sera possible d'emprunter et de restituer les ouvrages dans n'importe quelle médiathèque du réseau.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, comme cela est indiqué dans le présent règlement.

Eric BERTHELOT demande si le personnel chargé de la gestion de la médiathèque a été sélectionné.

Monsieur le Maire indique que conformément à la délibération prise lors du conseil municipal du mois d'avril 2025, un agent déjà en poste sur la commune a effectué un changement de filière pour pouvoir travailler à la médiathèque. La Communauté de Communes nous accompagne dans toutes ces démarches.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera à mener sur le fait d'instaurer un règlement interne à la médiathèque, afin d'y inclure le cas échéant, la possibilité de faire des photocopies aux usagers, en reprenant les mêmes tarifs que ceux pratiqués en mairie.

Eric BERTHELOT dit qu'il serait mieux de numériser plutôt que de photocopier.

Monsieur le Maire souhaite laisser le choix aux usagers qui le souhaiteraient. Il indique que l'ouverture de la médiathèque pourrait avoir lieu d'ici le début d'année prochaine.

N°2025-45 Objet : Avis conforme sur le règlement du réseau des médiathèques du Pays de Nemours

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la compétence lecture publique exercée par la collectivité ;

Vu le projet de règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Nemours.

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'accueil, de prêt, et de fonctionnement des médiathèques du réseau du Pays de Nemours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne avis conforme au projet de règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Nemours.

Le règlement entrera en vigueur à compter du 01 octobre 2025.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération à laquelle est jointe le règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Nemours.

9. Adhésion à la carte assainissement du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2025, un nouveau syndicat a vu le jour afin de gérer les compétences eau potable et assainissement des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nemours. La commune a délégué sa compétence eau potable, ce qui était à faire obligatoirement au 1^{er} janvier 2025.

Eric BERTHELOT indique que certaines communes n'ont pas opérer ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire en doute car ce transfert était bien obligatoire.

Eric BERTHELOT estime que le conseil municipal aurait pu voter contre malgré tout afin de montrer son désarroi face à cette obligation.

Monsieur le Maire indique que, malgré le vote pour, tous les élus n'y étaient pas forcément favorables. Il indique que c'est un mal pour un bien finalement, aux vues des problématiques rencontrées dans ce domaine, liées au PFAS, aux différentes pollutions de l'eau, ... Preuve en est encore la semaine dernière avec un courrier reçu de la part du syndicat et de Véolia qui fait état de taux élevés de nitrates dans l'eau potable.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est plus possible de sortir du syndicat pour la compétence eau potable mais que le transfert de la compétence assainissement n'est plus obligatoire depuis le mois d'avril 2025. La hausse constatée des prix de l'eau, augmentation de l'ordre de + de 20%, serait plutôt de l'ordre de 40% de hausse pour l'assainissement.

Monsieur le Maire ne souhaite pas s'engager pour ce transfert de compétences. Le projet du SMEAPN présenté par son président Monsieur PEUTOT acté des hausses de tarifs trop importantes pour les Moncourtois. Il préfère rester autonome sur la partie assainissement.

Les travaux de remise en état de la station d'épuration représentent un coût que la commune peut supporter. En partenariat avec le délégataire désigné Véolia, plusieurs scénarios financiers sont possibles suivant l'installation choisie, avec des restes à charges pour la commune pouvant aller de 40 000 € à 80 000 €. Cette dernière dépense a d'ailleurs été inscrite au budget de la M49 cette année. La commune peut rester autonome et être dans une situation confortable avec une station réhabilitée pendant au moins 15 ans.

Eric BEETHELOT ajoute qu'en plus de cela il n'y a pas eu d'augmentation de la part communale.

Monsieur le Maire répond que si mais de l'ordre de 0,07 % pour la commune et une partie également sur la part intercommunale pour l'eau potable.

Daniel MARTINEZ dit que les tarifs seront actés pour 15 ans.

Monsieur le Maire indique que ce sera le cas en fonction des évolutions tarifaires liées aux mises aux normes, aux tarifs de traitement des boues, etc.

N°2025-46 Objet : Adhésion à la carte assainissement du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral 2024/DRCL/BLI n° 6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) ;

Vu les articles 2 et 3 des statuts de la SMEAPN ;

Considérant que la commune de Moncourt-Fromonville est adhérente du SMEAPN pour la compétence « Eau Potable » ;

Considérant que l'objectif de ce transfert est double :

- la poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'assainissement,
- l'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du

- service public de l'assainissement,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer les compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non-collectif » au SMEAPN à compter du 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de ne pas transférer les compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non-collectif » au SMEAPN à compter du 31 décembre 2025 ;

NE DONNE PAS son accord de principe sur le transfert au SMEAPN d'une partie des excédents et déficits du budget annexe « Assainissement », dans la limite maximale d'excédent transféré de 418,00€ par abonné du service assainissement collectif communal ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Monsieur le Maire remercie ses collègues élus pour ce vote unanime dans l'intérêt des Moncourtois.

10. Adhésions des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au SDESM

Monsieur le Maire indique que trois nouvelles communes souhaitent adhérer au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne. L'avis des communes adhérentes est requis car l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

N°2025-47 Objet : Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Le conseil est clos à 19h44.

Le Maire,
Maxime LABELLE

Le secrétaire,
Jean-François CHARRIER